AVIS

Réf. : ENV.18.40.AV

Date d'approbation : 16/04/2018

GlaxoSmithKline Biologicals à RIXENSART

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubriques :* 1.39.01.03, 63.21.01.01.03, 90.22.04
- *Demandeur :* GSK Biologicals, Rixensart
- *Auteur de l'étude :* SGS, Gembloux
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire technique

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 27/03/2018
- *Audition :* 16/04/2018

Projet :

- *Localisation :* Rue de l'Institut, 89 à Rixensart
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'espaces verts, zone d'habitat
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de renouveler l'ensemble des autorisations de l'entreprise, à l'exception des puits de captage (demande séparée avec l'accord de l'administration). GSK produit des vaccins à usage humain sur un site de 30 ha. 3100 personnes y travaillent dans une vingtaine de bâtiments (Recherche et Développement, production, services administratifs, services auxiliaires, magasins). Le site se trouve au nord de Rixensart, non loin du Lac de Genval et de la frontière linguistique (Overijse) et est traversé d'ouest en est par la Lasne. Le terrain est bordé au nord et au sud de larges bandes boisées. Au nord il s'agit d'un site Natura 2000 et d'un SGIB en zone d'aléa d'inondation faible à élevé. L'entrée se situe rue de l'Institut et le site compte 2534 places de parking.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude contient, de manière détaillée et structurée, tous les éléments nécessaires à ce type de dossier.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté de l'étude et ses illustrations. Il regrette cependant certaines répétitions de texte dans les différents chapitres.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- aux points de rejet R1, R2 et R4, étudier les sources de pollution en azote organique, en DCO, en sulfates et en chlorures et, le cas échéant, étudier les solutions de réduction ad hoc ;
- pour les eaux usées industrielles, contrôler en continu les concentrations en phosphore total ; ceci afin d'éviter les dépassements de valeurs limites ;
- suivre et adapter la charge en phosphore en collaboration avec la station d'épuration de Rosières ;
- en matière d'eaux de surface, étudier la possibilité de mise en place de drainage locaux et/ou d'étanchéification des caves si nécessaire en fonction de la remontée de la nappe ;
- envisager la récupération des eaux de pluie comme eau sanitaire et de nettoyage ;
- utiliser des gaz réfrigérants ayant un PRP (potentiel de réchauffement planétaire) le plus bas possible et une efficacité énergétique la plus élevée ;
- assurer un suivi énergétique des bâtiments principaux ;
- installer, sur les nouvelles chaudières, un système de récupération de chaleur et des condensats ;
- réguler le conditionnement d'air ;
- étudier la possibilité de déplacer le réservoir de 1.650 l de mazout (groupe électrogène) à plus de 10 m du puits P4 ;
- étudier les liens entre les pompages P5, P5bis et P4, et le niveau de la nappe de la Lasne afin d'éviter une migration de la pollution située sous le bâtiment RX16 en dehors des limites de la zone d'exploitation ;
- en ce qui concerne le milieu naturel, reprendre le recensement annuel dans le site Natura 2000, ainsi que le suivi des taux d'occupation des nichoirs dans le site ;
- aménager des dispositifs de franchissement des clôtures, à certains endroits, notamment pour les batraciens (conduites PVC ou béton), et en particulier pour les déplacements est-ouest (le long des berges), pour autant que cela n'augmente pas le risque d'intrusion sur le site ;

- créer des zones refuges le long du corridor écologique constitué par les berges de la Lasne (pré fleuri, fauchage tardif, suppression des murets) ; envisager de même l'installation d'un pré fleuri au lieu du gazon de l'entrée principale ;
- entretenir toutes les bandes boisées du site (=zone tampon et d'intégration paysagère), et notamment l'alignement de peupliers le long des installations industrielles à l'est – voire doubler cet alignement ou le renforcer.

Le Pôle Environnement ajoute qu'il convient :

- de poursuivre la réflexion quant aux émissions diffuses de COV dans l'eau s'il devait s'avérer que la quantité consommée de COV est supérieure à 50 t par an, conformément à l'AGW du 18.07.2002 portant conditions sectorielles relatives aux activités et aux installations consommant des solvants ;
- de poursuivre les analyses relatives aux rejets de nonylphénols et phtalates rejetés dans les eaux afin de prévoir une norme de rejet tenant compte des émissions réelles.

En matière de mobilité, le Pôle constate que le demandeur applique une politique environnementale rigoureuse et a mis en place les mesures recommandées précédemment par le CWEDD. Le Pôle encourage la société à poursuivre ses efforts en la matière et à investiguer de nouvelles pistes d'action. Il espère par ailleurs que la mise en service du RER sur la ligne Louvain-la-Neuve – Ottignies – Bruxelles permettra un plus grand report modal.